

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1370

29 mai 2015

SOMMAIRE

Acelia Property S.à r.l.	65758	CRC Credit (Lux) S.à r.l.	65724
Café de la Poste - Rosa Goncalves	65714	Dandelion Investment S.à r.l.	65734
Camfex Group SH S.à r.l.	65714	Davenant Investments S.A.	65738
Capi	65714	Diag 0 Lux S.à.r.l.	65736
Capital Factory S.à r.l.	65714	Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp.	65737
Capitis Partners S.à r.l.	65717	Diversified European Credit S.A.	65760
Cardboard International S.A.	65717	D & M International Trust Management So- parfi S.A.	65734
CGI Luxembourg SA	65718	Doncaster S.A. SPF	65739
Chalktech s.à.r.l.	65718	Douglas & Bix S.A.	65740
Chazur Property S.A.	65718	Dyamatoso Spf S.A.	65741
Circuit Foil Luxembourg	65719	E.C.G. Domiciliation S.à r.l.	65742
City One Luxembourg S.à r.l.	65719	E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion	65742
Clémenceau International S.à r.l.	65720	E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l.	65742
CL Hobscheid SA	65719	EgoSecure S.à r.l.	65743
CL Schiffange SA	65719	EH Acquisition S.à r.l.	65743
Commerce & Industry S.A.	65720	EIC Luxembourg Sàrl	65754
COMPUTER & IT Services Sàrl	65720	E. Urbain S.à r.l.	65742
Confort et Chaleur S.A.	65721	Human Voice Applications S.à r.l.	65754
Consolidated Lamda Holdings S.A.	65760	Kaupthing Life & Pension, Luxembourg S.A.	65760
Cool Runnings S.A.	65722		
Copri 3 S.A.	65723		
Cos Invest S.A.	65724		
Covidien International Finance S.A.	65724		

Camfex Group SH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.699.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société CAMFEX GROUP SH S.à.r.l, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A Boulevard Joseph II, dénoncé en date du 28 janvier 2009. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2015053511/14.

(150061126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Capi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 96.616.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053512/9.

(150061120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Capital Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 191.550.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053513/10.

(150061269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Café de la Poste - Rosa Goncalves, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 49, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.993.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Rosa Maria RIBEIRO GONCALVES, née à Cabeca/Seia, Portugal, le 24 septembre 1974, demeurant à L-4451 Belvaux, 296, route d'Esch.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAFE DE LA POSTE - ROSA GONCALVES (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2 . La société a pour objet le commerce en général ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et l'exploitation de tout type d'établissement de consommation et d'hôtellerie, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche, d'aliments et de marchandises et l'épicerie accessoire.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, valeurs et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant Unique ou, si plus d'un Gérant a été nommé, par la signature conjointe de deux Gérants dont un au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de cette année.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont ainsi été actés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire par Madame Rosa Maria RIBEIRO GONCALVES, pré qualifiée par un apport en nature, consistant dans un véhicule de marque Citroën de type C3 (modèle 2013) immatriculée TZ 7676 avec numéro de châssis VF7SC9HPKCA57579.

Lequel apport en nature a été valorisé par la susdite fondatrice à un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) sur base d'un certificat émis par un garage Citroën à Luxembourg.

Laquelle valorisation a été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé la partie comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique («l'Associée Unique»):

Première décision

L'Associée Unique décide d'établir le siège social de la société à 49, avenue de la Liberté à L-4601 Differdange.

Deuxième décision

L'Associée Unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la personne suivante Gérant Unique pour une période indéterminée:

Madame Rosa Maria RIBEIRO GONCALVES, née à Cabeca/Seia, Portugal, le 24 septembre 1974, demeurant à L-4451 Belvaux, 296, route d'Esch.

En conformité avec les présents statuts, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son Gérant Unique.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Rosa Maria RIBEIRO GONCALVES, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation: EAC/2015/7976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 07 avril 2015.

Jean Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015053510/146.

(150061830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Capitis Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.423.

*Assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du 20 mars 2015
Statuant sur la décision de transférer le siège social*

Monsieur Christopher KLISOWSKI ici présent, détenant 100% de parts de la société CAPITIS PARTNERS Sàrl, adopte la résolution unique:

De transférer le siège social de la société CAPITIS PARTNERS Sàrl, de L-2320 Luxembourg, 94 Boulevard de la Petrusse, à L-1930 Luxembourg, 52 Rue de la Liberté, conformément à la modification de l'article 2 du statut modifié le 05 février 2013 (n°185/2013), par sa propre décision.

Luxembourg, ne varietur, le 20 mars 2015.

Monsieur Christopher KLISOWSKI.

Référence de publication: 2015053514/15.

(150061184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Cardboard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.051.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053515/22.

(150061255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

CGI Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

—
EXTRAIT

- Monsieur Laurent Fèvre a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 mars 2015;

- Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société, prises le 16 mars 2015, que Monsieur Didier Crugnola, né à Metz (France), le 30 mars 1969, résidant au 13, rue Migette, 57 000 Metz, France, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 16 mars 2015 pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

- Il résulte du conseil d'administration de la Société, du 17 mars 2015, que Monsieur Didier Crugnola, né à Metz (France), le 30 mars 1969, résidant au 13, rue Migette, 57 000 Metz, France, a été nommé administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 mars 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGI Luxembourg SA

Référence de publication: 2015053518/19.

(150061015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Chalktech s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 131.473.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société CHALKTECH S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134 route d'Arlon, dénoncé en date du 11 juin 2008. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2015053519/14.

(150061125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Chazur Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 174.008.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée extraordinaire tenue au siège social le 3 avril 2015

L'Assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée générale accepte la démission de:

* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-3372 Leudelange 15 rue Léon Laval.

De sa fonction d'administrateur.

- L'associé unique nomme:

* M. Diogo Alves De Oliveira, né le 14/03/1983 à Macieira de Cambra/ Vale de Cambra (Portugal) ayant son adresse professionnelle au L-3372 Leudelange 15 rue Léon Laval.

Aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Avril 2015.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015053520/21.

(150061091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Circuit Foil Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 93.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053521/10.

(150061321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

City One Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 151.924.

La Société constate que Madame Sophie Monique Pierrette PECRIAUX en sa qualité de gérant administratif ou gérant de catégorie B de la Société est désormais demeurant au 239, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles, Uccle, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015053522/16.

(150061425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

CL Hobscheid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 175.473.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015053523/13.

(150061793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

CL Schifflange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 175.474.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015053524/13.

(150061733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Commerce & Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 43.163.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2015053526/12.

(150061551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Clémenceau International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.190.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Audit & Consulting Services Sàrl, vous informons en notre capacité de domiciliataire de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en décembre 2011 entre les sociétés

Audit & Consulting Services Sàrl (le domiciliataire).

Et

Clémenceau International Sàrl (société domiciliée) RCS B166190

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Audit & Consulting Services Sàrl
Le domiciliataire
Olivier Cagioulis
Gérant unique

Référence de publication: 2015053525/18.

(150061039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

COMPUTER & IT Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.955.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2014

Résolutions prises par l'associé unique:

1^{ère} Résolution:

Changement de l'adresse du siège social de L-7222 Walferdange, 18, Rue de Dommeldange à L-7240 Bereldange, 26, Route de Luxembourg

2^{ème} Résolution:

Changement de l'adresse professionnelle du Gérant unique à L-7240 Bereldange, 26, Route de Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.
Pour extrait conforme
COMPUTER & IT Services SARL
YERNAUX Michael
Gérant

Référence de publication: 2015053528/19.

(150061707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Confort et Chaleur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.990.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONFORT ET CHALEUR S.A." (numéro d'identité 1998 22 01 392), avec siège social à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 62.990, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 329 du 11 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1816 du 27 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle GRISARD, administrateur de société, demeurant professionnellement à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

2) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. al. 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. al. 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

65722

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: GRISARD, HAMES, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053529/59.

(150061333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Cool Runnings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.542.

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COOL RUNNINGS S.A." (numéro d'identité 2012 22 00 761), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 166.542, constituée sous la forme d'une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» et sous la dénomination de "COOL RUNNINGS S.A. SPF" suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2012, publié au Mémorial C, numéro 698 du 15 mars 2012 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2014, publié au Mémorial C, numéro 2225 du 21 août 2014, ledit acte contenant notamment transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI) et changement de la dénomination sociale en "COOL RUNNINGS S.A.".

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille euros (€ 135.000.-), représenté par cent trente-cinq (135) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille euros (€ 135.000.-), représenté par cent trente-cinq (135) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053531/76.

(150061205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Copri 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 37.477.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mars 2015 à 11.00 heures

L'Assemblée décide:

- le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016. Le Conseil d'administration sera donc composé de Messieurs Denis de Montigny, Marc Grabowski et Marc-Henri Balma.

- le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour la société

Marc Grabowski / Denis de Montigny

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015053532/21.

(150061058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Cos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015053533/10.

(150061798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

Les comptes annuels au 26 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015053534/10.

(150061121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

CRC Credit (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.961.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CRC Credit Fund Ltd., a company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number CR-119875, having its registered office at 75, Fort Street, Clifton House, KY1-1108, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr. Giuseppe CAFIERO, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given under private seal on March 25, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and the present articles of association:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "CRC Credit (Lux) S.à r.l." (the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and the present articles of association (the "Articles"). The Company shall be subject to the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose. The corporate purpose of the Company, under the benefit of the Securitisation Law is

(a) the acquisition, acceptance, holding, management and disposal in any form and by any means, either directly or indirectly, of any risks relating to any receivables, to any assets or goods, either in personal property or in real estate, either in tangible or intangible property, or to any undertakings or commitments accepted by third parties or inherent in part or all of the activities of third parties, and more generally the securitisation of risks either present or future in the broadest meaning possible under the Securitisation Law;

(b) the acquisition, investment and reinvestment by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, rights or participations in senior or mezzanine loans and in financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, the entering into any agreements relating to such portfolio and the granting of pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities within the limits of the Securitization Law.

The Company may also:

(c) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility, in any cases with the possibility to determine the value or return of those instruments, securities or financings on the basis of specific compartments of assets or of specific risks or to make such value or return subject to the repayment of other instruments, securities, financings, receivables and more generally of other commitments, undertakings or liabilities of the Company;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and for indemnities given by the Company;

(f) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interests and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate purpose as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Title II. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. Corporate capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units having a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, which has been entirely paid in.

Art. 6. Corporate units. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. A member may act at any general meeting by appointing another person as his proxy in writing.

The Company will recognize only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence. However, any corporate unit issued by the Company may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company created pursuant to a decision of the board of managers, in which case such corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the specific compartment(s) which it relates to, in direct proportion to the number of corporate units in existence related to such compartment(s).

Art. 7. Transfer of corporate units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of corporate units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

In case of a sole member, the corporate units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member the transfer of corporate unit(s) to non members is subject to the consent of the members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 8. Redemption of corporate units. The Company may redeem its own corporate units subject to the relevant applicable legal provisions.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the members.

Art. 9. Death - Suspension of civil rights - bankruptcy - insolvency. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not entail the termination of the Company.

Art. 10. Creditors - Legal successors - Heirs. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs of the members of the Company are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. General meeting of members - Sole member

Art. 11. General meeting of members. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and/or duly represented and voting.

The corporate capital and other provisions of these Articles may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or duly represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Notwithstanding anything to the contrary in this article and in addition to the quorum and majority requirements applicable pursuant to this article, resolutions on any matters which relate to a specific compartment of the Company or which change the rights and obligations of the members holding corporate units related to such compartment, shall be passed only with the same quorum and majority of such members holding corporate units related to such compartment.

Art. 12. Sole member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting of the members.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Administration

Art. 13. Board of managers. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the Company. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers.

The managers are appointed and removed by a majority vote of the general meeting of members (whereby a quorum of fifty percent will be required), which determines their number, powers, compensation and duration of their mandate.

Art. 14. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or duly represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or duly represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

In case the Company is managed by a sole manager, such sole manager can validly pass resolutions while signing the relevant minutes.

Art. 15. Minutes of the meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by (i) the chairman and the secretary or (ii) two managers.

Art. 16. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may set-up one or several compartments corresponding each to a specific and segregated part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the Securitisation Law. The resolution of the board of managers creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party. As between members, investors and creditors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of members, investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant compartment, strictly limited to the assets of that compartment and such assets shall be exclusively available to satisfy such members, investors and creditors. Members, investors and creditors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Compartments may adopt a reference currency different from (i) the reference currency of the corporate capital of the Company or (ii) the reference currency of another compartment.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board of managers shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

In case of sole manager, he shall exercise all the powers of the board of managers.

Art. 17. Representation. Towards third parties the Company is validly bound by (i) the single signature of the sole manager, or in case of plurality of managers (ii) the joint signature of two (2) managers, or (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers of the Company.

Art. 18. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2015.

The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company. The board of managers draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the independent auditor (s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) who shall make a report containing comments on such documents.

In addition to the accounts held by the Company in accordance with law and accounting practice, the Company shall prepare for each compartment of the Company a balance-sheet stating assets and liabilities related to such compartment as well as a profit and loss account stating income, profits, expenses and losses which are related to such compartment or can

be attributed to the creation, operation or liquidation of such compartment. All income and expenses not attributed to any specific compartment shall be allocated between the Company's compartments on a pro rata basis of the participation of each compartment in all investments of the Company calculated as of the closing date of the last financial year or, if a compartment was created since such closing date, calculated as of the date of creation of such compartment. The member (s) will approve such separate accounts simultaneously with the audited accounts held by the Company in accordance with the law and accounting practice.

Art. 20. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)). The board of managers shall appoint the independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) and shall determine their number, remuneration and term of office.

Art. 21. Distribution of profits. Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Company.

Unless otherwise decided by the board of managers or by the general meeting of the members of the Company, profits accrued by the Company in respect of a compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with the provisions of the Securitization Law, to the members of the Company in such compartment regardless of the actual date of declaration and/or payment of dividends or payment for redemption of the relevant corporate unit out of these profits.

Dividends payments shall be made in accordance with paragraph 2 above. The general meeting of members of the Company may decide at any time, upon proposal of the board of managers, that any net profit declared (including for the avoidance of doubt, any distribution to be made in accordance with paragraph 4 below) be distributed among the holder (s) of corporate units prorate to their respective shareholding in the Company and in accordance with the provisions of the Law and/or any agreement amongst the members of the Company.

Notwithstanding the provisions of the paragraph 3 above, the general meeting of members of the Company, upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends to the members holding corporate units of a specific compartment of the Company before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in such compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits deriving from the related compartment since the end of the last financial year, increased by brought forward profits and distributable reserves related to such compartment, but decreased by brought forward losses related to such compartment and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Title V. Winding up - Liquidation

Art. 22. Winding up - Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of members voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each compartment of assets set-up by the Company may be separately liquidated in accordance with the provisions of the Securitisation Law.

In accordance with the Securitization Law, any contract entered into by the Company may validly provide that all payment obligations of the Company under such contract are subject to the prior payment by the Company of the payables to other investors or creditors.

In accordance with the Securitisation Law, members, investors and creditors, except if otherwise provided for in the relevant documentation issued by or entered into by the Company, are deprived from any right to seize any assets of the Company and are deprived from any right to lodge any claim, request or proceedings for the purpose of a dissolution, liquidation, bankruptcy or any other similar procedure against the Company. Any action taken in breach of this provision is void.

Art. 23. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Securitisation Law.

Transitional dispositions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on thirty-first December of the year two thousand fifteen.

Subscription and Payment

All the corporate units of the Company have been entirely subscribed by CRC Credit Fund Ltd., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units having a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole member

CRC Credit Fund Ltd., prenamed, represented as here above stated, holder of one hundred (100) corporate units having a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each, representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has immediately after the incorporation of the Company taken, in its capacity as sole member of the Company, the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
2. The number of managers is set at two;
3. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:

Mr. Aidan FOLEY, born in Port Lairge, Waterford, Ireland, on December 8, 1976, companies' director, professionally residing at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; and

Mrs. Nicole RIKER, born in Paget, Bermuda, on August 24, 1967, companies' director, professionally residing at #1 Skyline Road, Smiths, FL08, Bermuda.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CRC Credit Fund Ltd., une société régie par les lois des Iles Caïmans, inscrite au registre de commerce des îles Caïmans sous le numéro CR-119875, ayant son siège social à 75, Fort Street, Clifton House, KY1-1108, Grand Cayman, Iles Caïmans,

dûment représentée par Maître Giuseppe CAFIERO, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 mars 2015.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «CRC Credit (Lux) S.à r.l.» (la «Société») laquelle sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la «Loi Titrisation»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société est, sous bénéfice de la Loi Titrisation:

(a) l'acquisition, la prise en charge, la détention, la gestion et la disposition sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de tous risques relatifs à toute créance, actif ou bien, tant mobilier qu'immobilier, tant corporel que incorporel, ou à tout engagement assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers et plus généralement la titrisation de risques présents et/ou futurs au sens le plus large possible selon la Loi sur la Titrisation;

(b) l'acquisition, l'investissement et le réinvestissement par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments similaires, incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, aux obligations, aux billets à ordre, aux droits ou participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine et dans des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires de financement, aux créances commerciales ou autres formes de créances, de dettes, ou d'obligations, la conclusion de contrats relatifs à ce portefeuille et la fourniture de gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumises à une quelconque loi et accordées à des entités luxembourgeoises ou étrangères dans les limites de la Loi Titrisation;

La Société peut également:

(c) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des obligations subordonnées et autres instruments ou titres de financement, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit, dans tous les cas avec la possibilité de déterminer la valeur ou le rendement de ces instruments, valeurs mobilières ou financements sur la base de compartiments spécifiques d'actifs ou de risques particuliers ou de soumettre une telle valeur ou rendement au remboursement d'autres instruments, valeurs mobilières, financements, créances et de façon plus générale d'autres engagements ou dettes de la Société;

(d) conclure toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie;

(e) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(f) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre des risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Un associé peut participer à toute assemblée générale en donnant procuration par écrit à toute personne.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes. Cependant toute part sociale émise par la Société peut être définie comme se rattachant exclusivement à un ou plusieurs compartiments spécifiques de la Société créé(s) suivant décision du conseil de gérance, auquel cas une telle part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices du (des) compartiment(s) spécifique(s) auquel (auxquels) elle se rattache, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes et rattachées à ce(s) compartiment(s).

Art. 7. Transfert de parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

En présence de plusieurs associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 8. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions légales applicables, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la cession par la Société de ses propres parts sociales ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Art. 9. Décès - Interdiction - faillite - Déconfiture. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Créanciers - Ayant droits - Héritiers. Les créanciers, ayant droits ou héritiers des associés de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, saisir les actifs et documents de la Société.

Titre III. Assemblée générale des associés - Associé unique

Art. 11. Assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des associés présents et/ou dûment représentés et prenant part au vote.

Le capital social et d'autres dispositions des présents Statuts peuvent, à tout moment, être changés par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou dûment représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent article et en complément des conditions de quorum et de majorité applicables sur base du présent article, toutes résolutions portant sur des questions qui concernent un compartiment spécifique de la Société ou qui changent les droits et obligations des associés détenant les parts sociales rattachées à ce compartiment, seront adoptées sous condition du même quorum et de la même majorité appliqués au sein des associés détenant les parts sociales rattachées à ce compartiment.

Art. 12. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier alinéa sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est cependant pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre IV. Administration

Art. 13. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés votant à la majorité simple des associés de la Société (le quorum requis étant de cinquante pour cent), qui détermine leurs nombre, pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou dûment représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou dûment représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

En cas de gérant unique, ce dernier peut valablement prendre des résolutions en signant les procès-verbaux y relatifs.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par (i) le président et le secrétaire ou (ii) deux gérants.

Art. 16. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte et ségréguée du patrimoine de la Société conformément à la Loi Titrisation. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs compartiments à l'intérieur de la Société, ainsi que toutes résolutions modificatives ultérieures, seront opposables à tous tiers à la date de ces résolutions. Entre associés, investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la Société sera traité comme une entité distincte. Les droits des associés, investisseurs et créanciers de la Société qui (i) lors de leur naissance ont été désignés comme se rattachant à un compartiment ou qui (ii) sont nés à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, sont, sauf disposition contraire de la résolution du conseil de gérance ayant créé le compartiment concerné, strictement limités aux actifs dudit compartiment et ces actifs sont exclusivement réservés à la satisfaction des droits de ces associés, investisseurs et créanciers. Les associés, investisseurs et créanciers dont les droits ne sont pas rattachés à un compartiment spécifique n'auront aucun droit sur les actifs de ce compartiment.

Les compartiments peuvent adopter une devise de référence différente (i) de la devise de référence du capital social de la Société ou (ii) de celle d'un autre compartiment.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable ou de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance, à toute personne ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Si la Société n'a qu'un seul gérant, ce gérant unique exerce tous les pouvoirs attribués au conseil de gérance.

Art. 17. Représentation. Envers les tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature unique du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute (s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance de la Société.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2015.

A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société. Le conseil de gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) qui commenteront ces documents dans un rapport.

En complément des comptes préparés par la Société conformément à la loi et aux pratiques comptables, la Société préparera pour chaque compartiment de la Société un bilan présentant les actifs et passifs rattachés à ce compartiment ainsi qu'un compte de résultat présentant les revenus, bénéfices, charges et pertes qui sont rattachés à ce compartiment ou sont attribuables à la création, au fonctionnement ou à la liquidation du compartiment. Tous revenus et charges non attribuables à un compartiment spécifique seront alloués entre les compartiments de la Société au pro rata de la part de chaque compartiment dans l'ensemble des investissements de la Société calculée à la date de clôture du dernier exercice social ou, si un compartiment a été créé depuis la date de clôture du dernier exercice, calculée à la date de création dudit compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés en même temps que les comptes audités annuels tenus par la Société conformément à la loi et aux pratiques comptables.

Art. 20. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le conseil de gérance procédera à la nomination des réviseurs d'entreprises agréés, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sauf décision contraire du conseil de gérance ou de l'assemblée générale des associés de la Société, les bénéfices accumulés par la Société et se rapportant à un compartiment devront se traduire par un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisés comme une charge déductible conformément aux dispositions de la Loi Titrisation, envers les associés de la Société, indépendamment de la date effective de déclaration et/ou de paiement de dividendes ou du paiement pour le rachat de la part sociale correspondante sur base de ces bénéfices.

Tous paiements de dividendes devront être effectués conformément au paragraphe 2 ci-dessus. L'assemblée générale des associés de la Société pourra décider à tout moment, sur proposition du conseil de gérance, que tout bénéfice net déclaré (y inclus, pour éviter toute ambiguïté, toute distribution à effectuer conformément au paragraphe 4 ci-dessous) sera distribué entre le(s) détenteur(s) des parts sociales au pro rata de leur détention respective dans la Société et conformément aux dispositions de la Loi et/ou de tout accord entre les associés.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du conseil de gérance, pourra décider de payer des dividendes intérimaires aux associés détenant les parts sociales d'un compartiment spécifique de la Société avant la fin de l'année financière en cours, sur base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et reflétant que des fonds suffisants sont disponibles pour procéder à cette distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés par ledit compartiment depuis la clôture du précédent exercice, augmentés des bénéfices reportés et réserves libres rattachés à ce compartiment, mais réduits des pertes reportées rattachées à ce compartiment et des sommes devant être affectées à une réserve prévue par la Loi ou les Statuts.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Chaque compartiment d'actif constitué par la Société pourra être liquidé séparément en conformité avec les dispositions de la Loi Titrisation.

Conformément à la Loi Titrisation, tout contrat conclu par la Société peut valablement prévoir que toutes obligations de paiement de la Société nées de ce contrat sont soumises au paiement préalable par la Société d'autres montants à d'autres investisseurs ou créanciers.

Conformément à la Loi Titrisation, les associés, investisseurs et créanciers, sauf disposition contraire des documents afférents émis ou conclus par la Société, ne disposent d'aucun droit de saisir les actifs de la Société et ne disposent d'aucun droit de formuler une demande, requête ou autre procédure visant à la dissolution, liquidation, mise en faillite ou autre régime analogue à l'encontre de la Société. Tout acte posé en violation de cette disposition est nul de plein droit.

Art. 23. Divers. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé en concordance avec la Loi et la Loi Titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quinze.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites par CRC Credit Fund Ltd., susmentionnée, et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolution de l'associé unique

CRC Credit Fund Ltd., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, détentrice de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société a immédiatement après la constitution de la Société pris, en sa qualité d'associé unique de la Société, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
2. Le nombre de gérants est fixé à deux;
3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Aidan FOLEY, né à Port Lairge, Waterford, Irlande, le 8 décembre 1976, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; et

Madame Nicole RIKER née à Paget, Bermuda, le 24 août 1967, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au #1 Skyline Road, Smiths, FL08, Bermuda.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CAFIERO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 31 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/7051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053535/554.

(150061344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

D & M International Trust Management Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.231.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 27 novembre 2014 que:

- la démission de M. Pierpaolo GUARDIGLI de ses fonctions d'administrateur a été acceptée;
- Samwil ASSY, avocat, né le 10 octobre 1966 à Naharia (Israël) demeurant à Amal Tom Street, 28 - 25170 Fassuta Haute Galilée (Israël) a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053538/15.

(150061797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Dandelion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 155.290.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of March.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Swiss Mideast Limited, a private limited company, with its registered address at Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira 1702, Malta, registered with the Maltese trade and companies register under registration number C42368, hereafter named «the Sole Shareholder»,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24th March 2015.

This proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Which appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

That Dandelion Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, 1st September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 October 2010, number 2220, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155290, (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, on 1st March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 May 2013, number 1164.

That the corporate capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, entirely paid-up.

That the Sole Shareholder, prenamed, is the sole owner of all the shares representing the total share capital of the Company.

That the Sole Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

That the Sole Shareholder has designated himself as liquidator of the Company;

That the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

That it is witnessed that the Sole Shareholder is vested with all the assets of the Company and shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

That full and entire discharge is granted to the Managers of the Company for the performance of their respective assignments up to the date of the dissolution of the Company;

That the corporate documents shall be kept at the registered office of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, with registered office in L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, RCS Luxembourg B 131192, for the duration of five years.

That Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. is authorized in the name and on behalf of the Sole Shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Swiss Mideast Limited, une société de droit maltais, ayant son siège social au Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira 1702, Malte, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Malte, sous le numéro C42368, ci-après nommée "l'Associé Unique".

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2015.

Laquelle procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que Dandelion Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 octobre 2010, numéro 2220, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B 155290, (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 mai 2013, numéro 1164;

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Que l'Associé Unique, préqualifié, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, laquelle a cessé toute activité;

Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

Que l'Associé Unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société.

Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme, avec siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, RCS Luxembourg B 131192;

Que la société Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. est autorisée, en nom et pour compte de l'Associé Unique, à faire toutes les déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9976. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053542/107.

(150061754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Diag 0 Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.512.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 195.149.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 26 février 2015 que:

- M. Michaël Azoulay a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 février 2015;
- M. Christophe Fasbender et M. Sébastien Le Bras ont été catégorisés en gérants de classe A de la Société avec effet au 26 février 2015 et pour une durée indéterminée;

- M. Harald Alexander Wassink, né le 10 juin 1971 à Apeldoorn aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à Eurocenter II, 4th Floor, Barbara Strozziilaan 364, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 26 février 2015 et pour une durée indéterminée; et

- M. Ismaël Dian, né le 15 novembre 1979 à Virton en Belgique et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 26 février 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Christophe Fasbender, gérant de classe A,
- M. Sébastien Le Bras, gérant de classe A,
- M. Harald Alexander Wassink, gérant de classe B, et
- M. Ismaël Dian, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053545/26.

(150061272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.956.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 8th April 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B194356 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 8th April 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 8. April 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B194356 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVIII 4 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 8. April 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015053546/77.

(150061261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Davenant Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 107.242.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2015 il a été convenu ce qui suit:

- la démission de INTER-HAUS-Luxembourg S.A., en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué est acceptée, avec effet immédiat

- élection d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué:

M. Gerhard Nellinger, 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

L'adresse de Mme Andrea THIELENHAUS, Administrateur et Administrateur-délégué, est transférée à l'adresse suivante: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

L'adresse de M. Christoph Nellinger, Administrateur et Administrateur-délégué, est transférée à l'adresse suivante: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin en date du 1^{er} avril 2021

L'adresse du chargé du contrôle des comptes:

AUTONOME DE REVISION, commissaire

est transférée à l'adresse suivante:

70, Grand-Rue
L - 1 660 Luxembourg

Le mandat du commissaire prendra fin en date du 1^{er} avril 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

DAVENANT INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015053550/26.

(150061592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Doncaster S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 164.913.

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "DONCASTER S.A. SPF" (numéro d'identité 2011 22 24 972), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 164.913, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 16 du 3 janvier 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053556/76.

(150061198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Douglas & Bix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 73.841.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Sundancer Management Corp., une société constituée selon les lois des îles Samoa, enregistrée auprès du International and foreign companies registrar des Îles Samoa sous le numéro 14199 et ayant son siège social au Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par Christine Louis-Haberer, avocate, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'actionnaire unique de la société DOUGLAS & BIX S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, Avenue Marie Thérèse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.841, constituée suivant un acte du 23 décembre 1999, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 du 10 avril 2000 (la «Société»), les statuts de la Société n'ayant pas été modifiés depuis;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 77.500,-(soixante-dix-sept mille cinq cents euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 250,-(deux cent cinquante euros) chacune;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société approuve les comptes au 24 mars 2015 de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs devoirs respectifs jusqu'à ce jour;

- ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare:

1. que tous les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;

2. que les activités de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique de la Société a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour;

3. avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer:

1. que la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;

2. qu'il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des actionnaires de la Société de l'annulation de toutes les actions émises;

3. que tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 750,- (sept cent cinquante Euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LOUIS-HABERER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mars 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 9531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053557/58.

(150061609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Dyamatosa Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.310.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053558/22.

(150061254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 42.794.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2015053560/12.

(150061552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

E. Urbain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 6, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.996.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E. URBAIN S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015053561/12.

(150061526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

E.C.G. Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 97.584.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 31 mars 2015

Le siège social de la société sera transféré du 7, Val Sainte Croix L - 1371 Luxembourg au 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg à compter de ce jour.

La nouvelle adresse professionnelle de l'associé et gérant unique Dora Szabo est le 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2015.
Pour extrait conforme
ECG DOMICILIATION S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015053562/16.

(150061638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 97.706.

Extrait de l'assemblée générale en date du 31 mars 2015

Le siège social de la société sera transféré du 7, Val Sainte Croix L - 1371 Luxembourg au 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg à compter de ce jour.

Le mandat de l'administrateur-délégué Dora Szabo, avec nouvelle adresse professionnelle au 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2021.

Le mandat des administrateurs Roland De Cillia, Séverine Tibor et Dora Szabo (avec nouvelle adresse professionnelle au 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg) sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2021.

Le mandat du commissaire aux comptes Benoy Kartheiser Management Sàrl est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2021.

Luxembourg, le 31 mars 2015.
 Pour extrait conforme
 E.C.G. S.A., Expertise Comptable & Gestion
 Signature

Référence de publication: 2015053563/20.

(150061763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

EgoSecure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 18, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 177.201.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2015

Le conseil de gérance de la société EgoSecure S. à r.l., ayant son siège social à L-5692 Elvange, 18 rue de Wintrange a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Comme suivant l'assemblée générale de la société du 3 octobre 2014 a décidé de changer l'article 14 des statuts et a par ce changement aboli la distinction entre gérants de classe A et B, les gérants:

- M. Sergej Schlotthauer, gérant, né le 18 août 1970, à Luzk (Ukraine), demeurant professionnellement à L-5692 Elvange, Luxembourg, 18 rue de Wintrange.

- M. Leonid Gontcharik, gérant, né le 3 décembre 1965 à Minsk/République de Belarus (Russie), demeurant professionnellement à D-40211 Düsseldorf, 4, Couvenstrasse en Allemagne fédérale;

- Mme Natalia Kaspersky, gérante, née le 5 février 1966, à Moscou (Russie), demeurant à Moscou, Russie, appartement 13, h. 12 Zvenigorodskaya street, 121433.

sont à considérer comme gérants de la EgoSecure tout court sans aucune distinction.

Toutes les autres décisions de l'assemblée générale précitée restent inchangées.

Luxembourg, le 08 avril 2015.

Sergej Schlotthauer / Leonid Gontcharik / Natalia Kaspersky.

Référence de publication: 2015053571/21.

(150061197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

EH Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.957.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

SPEAR ESTATES LIMITED, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, Adam House, 1 Fitzroy Square, London W1T 6HE and registered with the Companies House under the number 04335902, hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws and in particular the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "EH Acquisition S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) or on an exceptional basis to any third party provided that the Company shall not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity of the financial sector, any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

The shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The shares are freely transferable in case of simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be immediately cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any), determined by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in articles 15 and 16 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace (if any) any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound towards third parties (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and of any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers may be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matters as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or by one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or by one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/her/it in the name of the Company; as a representative of the Company, he/she/it is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at the unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and

be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the legal reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

SPEAR ESTATES LIMITED, prenamed, hereby duly represented as mentioned above, subscribed to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, each having a nominal value of EUR 1 (one Euro). The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Description of the contribution

The contribution made by SPEAR ESTATES LIMITED against the issuance of shares in the Company consists in EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, namely SPEAR ESTATES LIMITED, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed with immediate effect as category A manager:

- Ms. Nicola Foley, Chief Financial Officer, born in Dublin (Ireland), on 6 October 1982, residing professionally at 4th Floor, Adam House, 1 Fitzroy Square, London W1T 6HE.

2) Are appointed with immediate effect as category B managers:

- Mrs. Sophie Perrin-Janet, company director, born in Vénissieux (France), on 15 January 1981, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

SPEAR ESTATES LIMITED, une "private limited company" constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social sis au 4th Floor, Adam House, 1 Fitzroy Square, Londres W1T 6HE et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 04335902, ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la “Société”), régie par les présents statuts (les “Statuts”) et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la “Loi”).

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: “EH Acquisition S.à r.l.”.

Art. 3. L'objet social de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre des parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les “Affiliées”), ou exceptionnellement à toute partie tierce sous la réserve que la Société ne devra jamais conclure une quelconque transaction qui serait considérée comme une activité régulée du secteur financier, tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées aux articles 15 et 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un quelconque gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société,

étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Paiement

SPEAR ESTATES LIMITED, précitée, ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit à 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune. Les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) est à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Description de l'apport

L'apport fait par SPEAR ESTATES LIMITED en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) en espèces.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, SPEAR ESTATES LIMITED, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de catégorie A avec effet immédiat:

- Mlle. Nicola Foley, Chief Financial Officer (directeur financier), née à Dublin (Irlande), le 6 octobre 1982, résidant professionnellement au 4th Floor, Adam House, 1 Fitzroy Square, London W1T 6HE.

2) Sont nommés gérants de catégorie B avec effet immédiat:

- MME. Sophie Perrin-Janet, gérante de sociétés, née à Vénissieux (France), le 15 janvier 1981, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, gérant de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément à l'article 12 des Statuts.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/04/2015. Relation: EAC/2015/7689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09/04/2015.

Référence de publication: 2015053582/567.

(150061260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Human Voice Applications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 159.843.

L'Institut Domiciliaire, Centre Général d'Expertises Comptables Sàrl, ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, dénonce avec effet immédiat, le siège social de la société à responsabilité limitée HUMAN VOICE APPLICATIONS SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 159 843 et ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 avril 2015.

Centre Général d'Expertises Comptables Sàrl

Représentée par Willem VAN CAUTER

Son gérant

Référence de publication: 2015053024/15.

(150060339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

EIC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 187.530.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

8900973 Canada Ltd., a company organized and incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1067 Sherwin Road, Winnipeg (Manitoba, Canada), MB R3H 0T8, registered with the industry register of Canada under number 890097-3 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse by virtue of a proxy dated March 25th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of EIC Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 187.530, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on May 14, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2086 on August 7, 2014 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on March 9, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 65,000.- (sixty-five thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,036,187.- (one million thirty six thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) to the amount of USD 1,101,187.- (one million one hundred and one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) by the issue of 650 (six hundred fifty) ordinary shares and 64,350 (sixty-four thousand three hundred and fifty) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;

2. Allocation of an amount of USD 65.- (sixty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and allocation of an amount of USD 6,435.- (six thousand four hundred and thirty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of (i) all additional ordinary shares, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 64,285.- (sixty-four thousand two hundred and eighty-five US Dollars) and the allocation of the amount of USD 65.- (sixty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and (ii) all additional MRPS, with a share premium attached to the MRPS amounting to USD 6,364,215.- (six million three hundred and sixty-four thousand

two hundred and fifteen US Dollars) and the allocation of an amount of USD 6,435.- (six thousand four hundred and thirty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company by a contribution in kind of a claim by the Sole Shareholder;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase;
5. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 65,000.- (sixty-five thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,036,187.- (one million thirty-six thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) to the amount of USD 1,101,187.- (one million one hundred and one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to issue 650 (six hundred fifty) additional ordinary shares having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 64,285.- (sixty-four thousand two hundred and eighty-five US Dollars) and the allocation of an amount of USD 65.- (sixty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company. Furthermore the Sole Shareholder decided to issue 64,350 (sixty-four thousand three hundred and fifty) MRPS having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, with the payment of a share premium attached to the MRPS of USD 6,364,215.- (six million three hundred and sixty-four thousand two hundred and fifteen US Dollars) and the allocation of an amount of USD 6,435.- (six thousand four hundred and thirty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company.

Third resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on March 25th, 2015 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 650 (six hundred and fifty) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 650.- (six hundred and fifty US Dollars);
 - subscribe for and fully pay 64,350 (sixty-four thousand three hundred and fifty) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 64,350.- (sixty-four thousand three hundred and fifty US Dollars);
 - pay a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 64,285.- (sixty-four thousand two hundred and eighty-five US Dollars);
 - pay a share premium attached to MRPS amounting to USD 6,364,215.- (six million three hundred and sixty-four thousand two hundred and fifteen US Dollars);
 - allocate to the ordinary shares legal reserve of the Company the amount of USD 65.- (sixty-five US Dollar); and
 - allocate to the MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 6,435.- (six thousand four hundred and three-five US Dollars);
- by the contribution in kind of a claim amounting to USD 6,500,000.- (six million five hundred thousand US Dollars) (the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claim excluding any real estate asset, this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 6,500,000.- (six million five hundred thousand US Dollars).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

“**5.1.** The Corporation's corporate capital is set at USD 1,101,187.- (one million one hundred one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars), represented by two (2) classes of shares as follows: 22,300 (twenty-two thousand three hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 1,078,887 (one million seventy-eight thousand eight hundred and eighty-seven) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 3,625.- (three thousand six hundred twenty-five euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 6,500,000.- (six million five hundred thousand US Dollars) is valued at EUR 5,889,324.57 (five million eight hundred eighty-nine thousand three hundred twenty-four euro fifty-seven cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour de mars.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

8900973 Canada Ltd., une société constituée et établie sous le droit Canadien ayant son siège social situé à 1067 Sherwin Road, Winnipeg (Ontario, Canada), MB R3H 0T8, inscrite au registre de l'industrie du Canada sous le numéro 890097-3 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L- 2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration du 25 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de EIC Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.530, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg le 14 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2086 le 7 août 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg le 9 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 65.000,- (cinquante-cinq mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.036.187,- (un million trente-six mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) à un montant de USD 1.101.187,- (un million cent un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) par l'émission de 650 (six cent cinquante) parts ordinaires et 64.350 (soixante-quatre mille trois cent cinquante) parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «PPOR») d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 65,- (soixante-cinq dollars américains) à la réserve légale parts ordinaires de la Société et allocation de USD 6.435,- (six mille quatre cent trente-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société;

3. Souscription et libération de (i) toutes les parts ordinaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 64.285,- (soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 65,- (soixante-cinq dollars américains) à la réserve légale parts ordinaires de la Société et de (ii) toutes les PPOR, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 6.364.215,- (six millions trois cent soixante-quatre mille deux cent quinze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 6.435,- (six mille quatre cent trente-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société par l'Associé Unique par l'apport en nature d'un droit à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 65.000,- (soixante-cinq mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.036.187,- (un million trente-six mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) à un montant de USD 1.101.187,- (un million cent un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 650 (six cent cinquante) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 64.285,- (soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 65,- (soixante-cinq dollars américains) à la réserve légale des parts ordinaires de la Société. De plus, l'Associé Unique a décidé d'émettre 64.350 (soixante-quatre mille trois cent cinquante) PPOR d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 6.364.215,- (six millions trois cent soixante-quatre mille deux cent quinze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 6.435,- (six mille quatre cent trente-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société.

Troisième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2015 qui restera annexée aux présentes. La comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 650 (six cent cinquante) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 650,- (six cent cinquante dollars américains);
 - souscrire et payer en totalité 64.350 (soixante-quatre mille trois cent cinquante) PPOR d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 64.350,- (soixante-quatre mille trois cent cinquante dollars américains);
 - payer une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 64.285,- (soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars américains);
 - payer une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 6.364.215,- (six millions trois cent soixante-quatre mille deux cent quinze dollars américains);
 - allouer à la réserve légale parts ordinaires de la Société le montant de USD 65,- (soixante-cinq dollars américains); et
 - allouer à la réserve légale PPOR de la Société le montant de USD 6.435,- (six mille quatre cent trente-cinq dollars américains);
- par l'apport en nature d'un droit à recevoir d'un montant total de USD 6.500.000,- (six millions cinq cent mille dollars américains) (le «Droit»).

Description de la contribution

La comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété du Droit excluant tout actif immobilier, ce Droit étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 6.500.000,- (six millions cinq cent mille dollars américains).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants de la société a été confirmée par les gérants de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à USD 1.101.187,- (un million cent un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 22.300 (vingt-deux mille trois cent) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 1.078.887 (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt sept) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables»), et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote tel qu'indiqué à l'article 14 de ces statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 3.625,- (trois mille six cents vingt-cinq euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 6.500.000,- (six millions cinq cent mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 5.889.324,57 (cinq millions huit cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-quatre euros cinquante-sept cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signée avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mars 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 9535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053583/218.

(150061666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Acelia Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 155.285.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of March.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Swiss Mideast Limited, a private limited company, with its registered address at Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira 1702, Malta, registered with the Maltese trade and companies register under registration number C42368, hereafter named «the Sole Shareholder»,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24th March 2015.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Which appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

That Acelia Property S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 1st September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2010, number 2209, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155285, (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, on 1st March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 May 2013, number 1138.

That the corporate capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, entirely paid-up.

That the Sole Shareholder, prenamed, is the sole owner of all the shares representing the total share capital of the Company.

That the Sole Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

That the Sole Shareholder has designated himself as liquidator of the Company;

That the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

That it is witnessed that the Sole Shareholder is vested with all the assets of the Company and shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

That full and entire discharge is granted to the Managers of the Company for the performance of their respective assignments up to the date of the dissolution of the Company;

That the corporate documents shall be kept at the registered office of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, with registered office in L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, RCS Luxembourg B 131192, for the duration of five years.

That Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. is authorized in the name and on behalf of the Sole Shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Swiss Mideast Limited, une société de droit maltais, ayant son siège social au Leicester Court, Suite 2, Edgar Bernard Street, Gzira 1702, Malte, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Malte, sous le numéro C42368, ci-après nommée "l'Associé Unique".

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 mars 2015

Laquelle procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Qu'Acelia Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 octobre 2010, numéro 2209, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B 155285, (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mai 2013, numéro 1138;

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Que l'Associé Unique, préqualifié, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, laquelle a cessé toute activité;

Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

Que l'Associé Unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la Société.

Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme, avec siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, RCS Luxembourg B 131192;

Que la société Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. est autorisée, en nom et pour compte de l'Associé Unique, à faire toutes les déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9973. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053379/106.

(150061756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Kaupthing Life & Pension, Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.460.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mars 2015 que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes pour l'année se terminant le 31 décembre 2015.

- M. Stefan Starck, né le 1^{er} août 1965 à Enköping, Suède,
- M. Jean-François Willems, né le 29 décembre 1976 à Rocourt, Belgique, et
- M. Klaus Ens né le 24 mai 1972 à Rheine, Allemagne

Tous avec adresse professionnelle au 35a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B65477 a été nommé comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes pour l'année se terminant le 31 décembre 2015

For Kaupthing Life & Pension

Référence de publication: 2015053067/19.

(150060948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Consolidated Lamda Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.496.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052925/9.

(150060485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Diversified European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.696.

A partir du 1^{er} avril 2015, le siège social de la société sera transféré du 5, Allée Scheffér, L-2520 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015052946/10.

(150060835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.
